

# REGLEMENT

## A VOUS DE JOUER !

### 11<sup>ÈME</sup> EDITION

### SAISON 2025-2026

#### Article 1: Organisation

Sous l'égide de l'université Rennes 2, le service culturel organise un tremplin musiques actuelles à destination des étudiantes et étudiants inscrits à l'Université Rennes 2 et de l'Université de Rennes.  
Les conditions sont définies dans le présent règlement.

#### Article 2 : Conditions de participation

**2.1** La participation au concours est gratuite et ouverte aux étudiantes et étudiants de l'université de Rennes et de Rennes 2, inscrits en cours d'année universitaire 2025-2026.

**2.2** Ce tremplin s'adresse à des groupes ou artistes solos. Tout groupe qui participe doit être constitué pour moitié d'étudiantes, étudiants, de l'un ou des deux établissements. Dans le cas d'un ou d'une artiste solo, celui ou celle-ci devra être étudiante ou étudiant.

**2.3** Le tremplin est ouvert à toutes les esthétiques des musiques actuelles (jazz, blues, rock, électro, hip hop...).

**2.4** Tout participant et toute participante au concours doit avoir la majorité.

**2.5** Les œuvres proposées doivent être des créations originales. Les reprises de chansons existantes ne seront pas acceptées (même réarrangées).

**2.6** Les personnes qui candidatent ne doivent pas être, au jour du concert final, liées à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, elles garantissent l'Université Rennes 2 contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

**2.7** Les personnes qui candidatent doivent impérativement mentionner si elles sont inscrites à la SACEM lors de leur envoi des maquettes.

#### Article 3 : Modalités de participation

**3.1** La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **vendredi 9 janvier 2026 inclus.**

**3.2** Chaque personne qui candidate devra proposer 3 morceaux au choix parmi ses compositions.

La candidature devra être envoyée par mail à l'adresse suivante : [laura.donnet@univ-rennes2.fr](mailto:laura.donnet@univ-rennes2.fr)

L'envoi devra comporter :

- Le dossier de participation complété
- Les photocopies des cartes étudiantes

- 3 morceaux en format mp3

**3.3** Chaque fichier son devra porter la nomination suivante : Numéro\_nom du groupe ou de l'artiste\_titre de la chanson (exemple : 01\_PinkFloyd\_Money.mp3)

## Article 4 : Sélection et accompagnement des groupes

### 4.1 Jury :

Un jury composé de professionnels et professionnelles se réunira pour une séance d'écoute et d'étude des dossiers afin de définir ensemble les 3 groupes et/ou artistes lauréates. Le jury se réserve le droit de n'en retenir que deux si la qualité des productions reçues est jugée insuffisante.

La sélection reposera sur une grille d'évaluation dont les critères sont les suivants :

- dossier complet,
- conformité de la candidature avec le règlement du tremplin,
- originalité artistique,
- créativité et qualité des morceaux proposés.

Chaque groupe sera averti par téléphone ou par mail de la décision du comité d'écoute dans les meilleurs délais suivant la délibération.

Les groupes sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins.

### 4.2 Le contenu de l'accompagnement comprend :

- Deux journées de résidence sur des jours de semaine en mars 2026, dans un lieu partenaires : 4bis, Diapason, Jardin Moderne, avec la présence d'un ou d'une ingénierie du son. **Ces journées ne sont pas négociables.** Elles auront lieu les : 2 & 3 mars 2026 ou 11 & 12 mars 2026 ou 18 & 19 mars 2026.
- Une interview live sur Radio C Lab
- Un concert de restitution au Tambour le **mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 20h**
- Une captation vidéo en direct du concert
- Un temps de rendez-vous au centre ressources du Jardin Moderne
- Un possible second concert sur la ville de Rennes ou sur le campus si cela est possible (dimanche au Thabor, campus week...)

## Article 5 : Cession des droits

**5.1** Chaque personne qui candidate autorise l'Université Rennes 2 à enregistrer, filmer et photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion de cet événement et d'une mise en ligne en live et pérenne sur le site de l'aire du.

**5.2** Chaque personne qui candidate reconnaît et accepte que sa participation au concours implique qu'elle partage ses droits de reproduction et de représentation et en autorise l'usage et la diffusion gratuitement, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), sur le web, les réseaux sociaux et à la radio, par l'université Rennes 2 et ses partenaires.

## Article 6 : Annulations et modifications

**6.1** Les responsables du tremplin se réservent le droit de retirer les participations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste ou discriminant. Chaque personne qui candidate ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury et/ou des responsables du tremplin, en cas de suppression d'une participation jugée irrecevable.

Les responsables du tremplin se réservent le droit d'écartier du concours tout envoi incomplet, hors délai, ou ne correspondant pas aux contraintes imposées.

**6.2** L'Université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent tremplin si les circonstances l'exigent, information étant faite sur le site de l'Université et par téléphone ou mail

aux personnes qui candidatent, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les personnes qui candidatent. La responsabilité de l'Université Rennes 2 ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**6.3** En présence de modification du présent règlement chaque personne qui candidate aura la possibilité de se retirer du tremplin sur envoi d'un courrier à l'adresse indiquée à la fin de règlement.

**6.4** Le service culturel se réserve le droit d'écartier de la sélection tout dossier incomplet ou envoyé hors délai. La participation à ce concours est gratuite. Les frais relatifs à la constitution du dossier d'inscription et à la participation aux différents rendez-vous organisés restent à la charge des personnes qui candidatent.

## **Article 7 : Garanties**

**7.1** La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**7.2** Chaque groupe ou artiste s'engage à assister aux différents temps qui seront prévus dans le cadre du présent concours (dates de résidences, concerts, interview radio). Les dates leur seront communiquées en amont par le service culturel de l'Université Rennes 2. En cas de non engagement de la part des groupes sur le dispositif proposé, le service culturel de l'Université Rennes 2 se réserve le droit d'interrompre leur participation au projet.

**7.3** Tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public sera également susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des personnes qui candidatent comme des groupes retenus.

**7.4** Les groupes retenus s'engagent à céder à l'Université Rennes 2, dès le résultat définitif du concours, tous les droits de reproduction sur tout support et procédé existant ou à venir de l'Université Rennes 2 ainsi que tous les droits de représentation, d'adaptation et de modification pour la durée légale de protection des droits d'auteurs d'exploitation pour le monde entier, à l'exception d'exploitation à des fins commerciales, sans limitation dans l'espace et le temps, et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

**7.5** Toute utilisation d'œuvres existantes étant réglementée, l'artiste devra se mettre en conformité avec les organismes de gestion de droits d'auteurs. Chaque personne qui candidate garantit l'Université Rennes 2 contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la participation soumise lors de ce tremplin.

**7.6** L'Université Rennes 2 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

**7.7** Les groupes lauréats du tremplin s'engagent à communiquer sur l'événement en mentionnant le service culturel, avec le logo de l'Université Rennes 2 dans leurs différents supports (web, page facebook...).

## **Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des personnes qui candidatent seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque personne qui participe dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse de l'Université Rennes 2 précisée à la fin du présent règlement.

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

---

### **Contact et renseignements :**

Laura Donnet

Responsable adjointe en charge de l'action culturelle

T.: 02 99 14 11 47

[laura.donnet@univ-rennes2.fr](mailto:laura.donnet@univ-rennes2.fr)

Service culturel - Université Rennes 2

Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307

35043 Rennes

[www.univ-rennes2.fr](http://www.univ-rennes2.fr)